



MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Marie-Claude BUSTO.

Etaient absents :

Henri BASTIDE, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Procurations :

Henri BASTIDE à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Stéfan FROWEIN, Cécile JASSIN à Catherine ROI, Claudine BOUFFET à Frédéric BOU, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.

Secrétaire de séance :

Stéfan FROWEIN.

La séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Monsieur Stéfan FROWEIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) DÉLIBÉRATION N° 2023-013

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de création de parking relais en entrée nord du village

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants, et L131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R131-1 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bages,

Vu l'étude de programmation pour l'aménagement du bourg de Bages comprenant la rivière et la gestion de la fréquentation du village, et notamment sa phase 3 aménagement et programmation en qu'elle prévoit la création de parking relais en entrée de village au Nord,

Vu la concertation organisée par la Commune de Bages au titre de l'article 300-2 du Code de l'urbanisme et le bilan afférent à cette concertation conforme aux modalités fixées par la Commune,

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 26 octobre 2022 par la Commune sous le Numéro PA 011 024 22 00001, et ayant pour objet l'aménagement d'un parking relais de 66 places à l'emplacement existant d'un parking informel sur un secteur de 3 945 m²,

Vu la décision du Préfet de la région Occitanie en date du 6 janvier 2023 de dispense d'étude d'impact,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 17 mars 2021,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Contexte

L'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière ainsi qu'un plan de circulation, stationnement, et jalonnement constituent des projets importants et indispensables pour la Commune.

En effet, la question de la circulation et du stationnement est essentielle au regard de la configuration géographique du territoire de la Commune, de l'insuffisance de l'offre actuelle de stationnements à tout le moins d'offres de stationnement identifiées notamment à Bages. En hors saison, existent 280 véhicules environ qui stationnent sur des places qui ne sont pas toutes matérialisées. En haute saison, le besoin est d'environ 350 à 400 véhicules. Cela génère l'existence de comportements de stationnement illicites, d'enjeux écologiques et paysagers donc une majoration des difficultés en période estivale.

En outre, cet aménagement s'inscrit dans une réflexion cohérente concernant l'organisation du village pour laquelle la Commune de Bages a d'ores et déjà mené des études associant l'Etat, la Région, le Département, et le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, et les usagers.

L'objectif du projet est de mettre en place un parking public comptant une soixantaine de places en périphérie du vieux village, en entrée de ville, au Nord sur le Chemin de la Ceinture, ayant vocation à contribuer à décharger le centre-bourg en stationnement et en circulation ainsi qu'à décharger la rue de la Rivière.

Le choix de la situation du projet en périphérie s'évince de l'absence de possibilité d'emplacement alternatif et de l'impossibilité de stationnement sur le domaine public maritime.

Ce projet s'intègre, en outre, dans un espace doté de masses végétales de nature à assurer son insertion sur site et à permettent d'offrir un stationnement naturellement ombragé.

Il vise également à formaliser un espace de stationnement spontané existant afin de lutter contre le stationnement sauvage et encadrer l'accès au cœur de village et aux berges de l'étang permettant ainsi de préserver les enjeux écologiques et paysagers du territoire communal, en particulier pendant la haute saison touristique.

La réalisation de ce parking public permettra, également, de proposer des stationnements aux personnes handicapées, de mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques, ainsi qu'un abri bus en lien avec les déplacements des élèves entre les deux écoles de Bages, la cantine et le centre de loisirs, d'installer des conteneurs enterrés propres aux ordures ménagères et autres déchets recyclables, d'implanter un bâtiment de 13 m2 pour abriter un point d'information et des sanitaires, de créer une borne forain .

La réalisation de sols perméables pour toutes ces fonctions, la préservation des plantations et leur renforcement seront donc en accord avec la préoccupation d'aménagement du territoire et les objectifs des lois de transition énergétiques

Le projet recueille, par ailleurs, l'avis favorable de l'ensemble des services de l'Etat, ainsi que les collectivités territoriales de référence.

Au demeurant, ces terrains, propriétés des personnes citées dans l'état parcellaire, sont déjà, depuis de nombreuses années, utilisés à des fins de stationnements, par un grand nombre de visiteurs, de camping-caristes, et d'habitants bageois sans que ce stationnement ne s'intègre dans un cadre légal et ne soit maîtrisé.

L'emprise du projet, d'une superficie de 5 275 m² est constituée de six parcelles comprises dans la bande littorale des 300 mètres visée par les dispositions de la loi littorale.

Elles sont classées en zone Ap (Parcelles cadastrées Section A N° 08, N° 09, N° 10, N° 11, et N° 12 pour partie) et N (une partie de la parcelle cadastrée Section A N° 12 et la parcelle Section A N° 13 en totalité), non constructibles, sauf équipements publics.

Leurs superficies sont respectivement de :

Section A N° 08 = 4 a 90 ca, N° 09 = 4 a 30 ca, N° 10 = 4 a 10 ca, N° 11 = 11 a 20 ca, N° 12 = 11 a 90 ca, et N° 13 = 16 a 35 ca , et sont situées Chemin de Ceinture à Bages, parcelles nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de la commune avec son parking relais et ses annexes.

Ces parcelles ne sont pas viabilisées ni en eau, électricité, assainissement.

Procédure de déclaration d'utilité publique

Ainsi, la réalisation de 66 places de parking nécessite que la Commune de Bages se rende propriétaire des terrains constitutifs de l'assiette du projet dès lors qu'à ce jour, elle ne détient pas la maîtrise totale du foncier, à mobiliser, pour réaliser son opération.

Si de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été menées par la Commune pour parvenir par le recours à des négociations à cette maîtrise foncière totale, le processus n'a pas à ce jour complètement abouti.

Ainsi des négociations ont pu être menées avec les propriétaires suivants :

- Monsieur Jean MARTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée Section A N° 12,
- Monsieur Paul Serge FONTES, propriétaire des parcelles cadastrées Section A, N° 8 et 9,
- Madame Eliette AURIOL et Madame Nancy ARENALES, propriétaires de la parcelle cadastrée Section A N° 10,

ayant permis de mettre en place des acquisitions amiables (respectivement par délibérations N° 2022-034 du 29 juin 2022, N° 2022-061 du 06 décembre 2022, N° 2022-062 du 06 décembre 2022).

La Commune de Bages est en cours d'acquisitions par voie amiable des parcelles suivantes :
Section A, N° 8, N°9, N° 10.

La parcelle cadastrée section A N° 12 a été acquise par acte notarié en date du 28 février 2023.

Toutefois, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernés par l'assiette du projet, et eu égard à l'utilité publique que revêt le projet.

En effet, Monsieur Jean-François DELLONG et Madame Monique DELLONG, ensemble propriétaires des parcelles cadastrées Section A N° 11 et N° 13, objets du projet et visés dans l'état parcellaire, n'ont pas donné suite aux propositions d'acquisition amiable établies sur la base majorée de l'estimation de France Domaine du prix au m².

Pendant près d'un an et demi, la Commune de BAGES a procédé à l'identique des autres propriétaires concernés, par propositions d'acquisitions par voie amiable.

Plusieurs correspondances ont été adressées à Monsieur Jean-François DELLONG et Madame Monique DELLONG puis à leur Conseil.

Constat est fait aujourd'hui que cette démarche amiable n'a pas abouti.

Afin de garantir la maîtrise foncière totale de l'assiette du projet, et compte tenu par ailleurs de la finalisation en cours des acquisitions par voie amiable des autres parcelles assiettes du projet, la Commune de Bages est ainsi contrainte de décider de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Préfet de la Région Occitanie a, par décision du 06 janvier 2023 susvisée, dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale/ étude environnementale.

Aussi, le projet n'est pas considéré comme une opération susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relèvera donc des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment des articles L.121-1 et suivants, et L131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R131-1 et suivants) et non du Code de l'environnement.

Le lancement d'une telle procédure nécessite la constitution d'un dossier tel que décrit par les articles R112-4 du Code de l'expropriation, et ce dossier est joint à la présente délibération.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune entend également solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude étant donné que la Commune est en capacité d'identifier précisément les parcelles devant faire l'objet de l'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Au vu de ses compétences, la déclaration d'utilité publique sera demandée au bénéfice de la Commune de Bages.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement de la Commune et la création de 66 places de parking
- D'APPROUVER le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Bages en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un espace de parking qui n'auraient pas été acquises par voie amiable ;
- D'APPROUVER le dossier d'enquête unique comprenant le volet relatif à la déclaration d'utilité publique du projet envisagé conforme aux dispositions notamment des articles R.112-4 et R.112-7 du Code de l'expropriation et le volet relatif à la cessibilité des terrains assiette du projet 'enquêtes parcellaires conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, présentés en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Aude d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- D'APPROUVER de saisir, Monsieur le Préfet de l'Aude, afin que soit lancée l'organisation unique de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique et de l'enquête parcellaire correspondante dont il aura la charge en application des dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet de l'Aude un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la Commune de Bages;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet de l'Aude un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé au profit de la Commune de Bages ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de l'Aude que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Bages ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la déclaration d'utilité publique rendrait nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

02°) DÉLIBÉRATION N° 2023-014

Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi des finances pour 2020 avait prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

Ainsi, en 2020, 80 % des ménages n'ont plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20 % des ménages, qui restaient assujettis à cet impôt, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Aussi, la commune est appelée à voter, avant le 15 avril, trois taux pour l'année 2023 :
Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Malgré un contexte économique inflationniste actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières, notamment énergétiques, Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux, et ainsi soutenir le pouvoir d'achat des ménages Bageois.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des taux de référence, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2023, et fixe les taux de la fiscalité locale pour 2023 de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	799 256	856 200	62,95 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32 162	34 000	107,66%
Taxe d'habitation (RS + LV)	296 340	317 380	20,64 %

03°) DÉLIBÉRATION N° 2023-015

Redevance 2023 pour occupation des sols par ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut percevoir chaque année une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE ;

L'article R20-52 du décret n° 97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1^{er} janvier.

Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir pour l'année 2023 par ORANGE sont :

ARTÈRE / EMPRISE	PATRIMOINE TOTAL DECLARÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT BRUT
Artère aérienne	8.120 km	40 €	324.80 €
Artère souterraine	13.087 km	30 €	392.61 €
Emprise au sol	2.89 m ²	20 €	57.80 €
Montant redevance brut			775.21 €
Coefficient d'actualisation			1.5649
Montant total redevance 2023			1 213.12 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2023 le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par Orange à 1 213.12 €.

04°) DÉLIBÉRATION N° 2023-016

Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des besoins du service administratif de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, et du grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures, à compter du 01 juin 2023.

Les activités principales de cet emploi seront des missions liées à l'Agence Postale Communale, ainsi qu'au secrétariat de mairie.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois avec la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2023.

05°) DÉLIBÉRATION N° 2023-017

Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) – Parcours Emploi Compétence (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent d'accueil à la Maison des Arts dans les conditions ci-après, à compter du 12 avril 2023. Il pourra également apporter son soutien et renforcer le service périscolaire et extrascolaire de la commune.

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Cap emploi).

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

06°) DÉLIBÉRATION N° 2023-018
Convention festival La Tempora 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif de « La Tempora », le Grand Narbonne propose à la commune d'organiser un spectacle gratuit pour le public, sur le territoire de Bages, le Mardi 04 juillet 2023 en bord d'étang.

Afin de mettre en place ladite manifestation culturelle, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Il donne lecture de la convention qui est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Grand Narbonne et la commune et précise les engagements des deux contractants. L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe dans le cadre du festival au regard d'intérêts partagés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention de partenariat.

07°) DÉLIBÉRATION N° 2023-019
Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Narbonne organise chaque année des chantiers jeunes sur les communes afin de lutter contre les inégalités sociales sur son territoire. Il s'agit de la mise à l'emploi, pendant les vacances scolaires, d'un groupe de jeunes filles et garçons âgés au moment du chantier de 16 à 18 ans, issus de Narbonne et des villages du Grand Narbonne.

Au-delà de la découverte du milieu professionnel, ces chantiers permettent de faire réaliser aux jeunes leurs documents administratifs, de leur faire connaître le fonctionnement d'une commune et de repérer certains jeunes au comportement déviant.

Pour l'année 2023, la commune de Bages s'est portée candidate pour recevoir un « chantier jeunes » afin de réaliser de la peinture sur une aire de jeu. Elle a été sélectionnée parmi 19 candidatures pour les vacances de printemps qui se dérouleront du lundi 24 avril au 28 avril 2023.

Afin de mettre en place cette action, il convient de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Grand Narbonne et la commune dans l'organisation du « chantier jeunes » à travers une convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat fixant les conditions et les modalités dans l'organisation du chantier jeunes prévu sur le territoire de la commune.

08°) DÉLIBÉRATION N° 2023-020
Adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2023 de la Fondation du Patrimoine. Cet organisme, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le montant de cette adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants s'élèverait à la somme de 75 € pour Bages.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2023 à la Fondation du Patrimoine.

09°) DÉLIBÉRATION N° 2023-021
Adhésion 2023 au FEDON 11

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2023 de la Fédération Départementale contre les Organismes nuisibles de l'Aude.

La Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles (FEDON 11) est un acteur-coordonateur central de la protection des végétaux et de la protection de l'environnement dans l'Aude. Elle anime notamment les groupements de défense locaux (GDON) et les accompagne dans leurs actions.

En effet, les dangers sanitaires sur le département ne sont pas négligeables et sont en constante évolution. Détecter précocement les nuisibles permet d'éviter leur propagation, et aide à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. La surveillance permet également de limiter l'impact sur l'économie agricole du territoire en préservant des cultures saines et en conservant des paysages représentatifs du terroir.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2023 à FEDON 11

10°) AFFAIRES DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19 h 51.

Fait à BAGES, le 13 avril 2023

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Stéfan FROWEIN



Secrétaire de séance

